



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21240

numérotant la Paillussière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté n°ATEC1308127 du 28 août 2013 ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle ZS n°32p, il est nécessaire de revoir la numérotation de la Paillussière

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la Paillussière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	NOUVELLES PARCELLES	NOUVELLE ADRESSE
ZS 32	ZS 67	1 la Paillussière
	ZS 68	La Paillussière

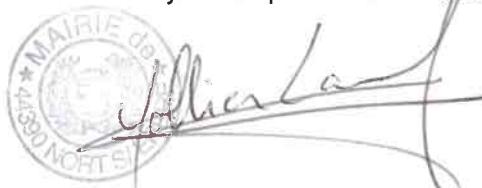
Article 2 : Les propriétaires apposieront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 11 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

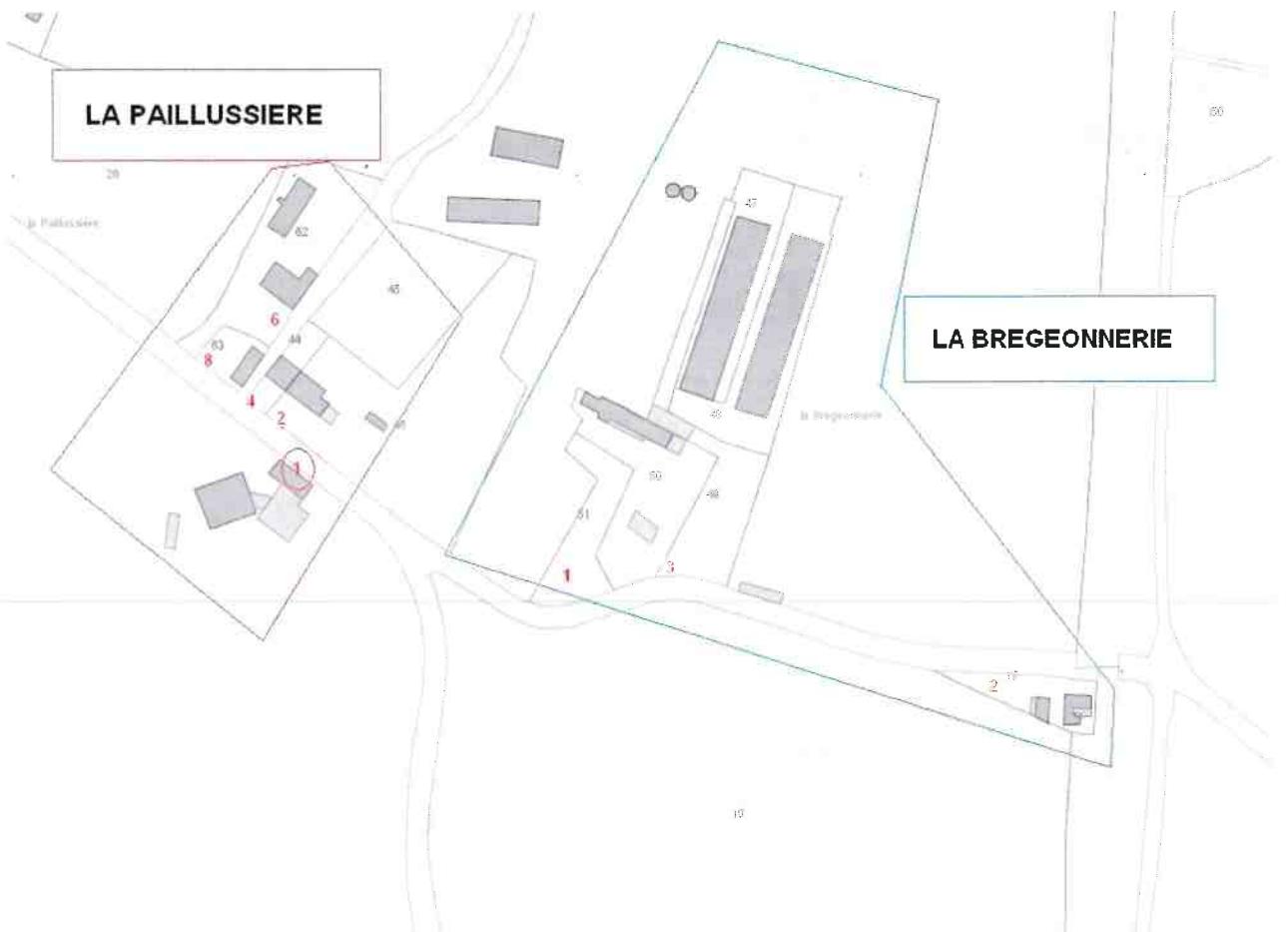
Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20211011-AR21240-AR
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

1 sur 2



Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20211011-AR21240-AR
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021